

Réponse à l'épreuve C-2007

Notes obtenues :

Use of information	: 37 – 37
Argumentation	: 40 – 43
Legal Aspects	: 11 –10
Total	: 88 – 90

Note attribuée : 89 + 10 = 99

Note au client

1) La revendication 6 découle directement et sans ambiguïté pour l'homme du métier du paragraphe [0008]. Son introduction n'étend donc pas l'objet de la demande (Art 123(2) et Dir C-VI-5.3.1) au-delà du contenu de la demande telle que déposée.

Ce fait n'est donc pas exploité dans l'opposition.

2) L'influence de vos remarques sur le paragraphe 0006 et la revendication 5 est traitée dans le mémoire d'opposition dont une copie est jointe.

3) L'annexe 2 est utilisée pour montrer que les revendications 1 et 7 ne bénéficient pas de la priorité, et comme état de la technique A54(2) : cf mémoire d'opposition.

4) L'annexe 6 : cf mémoire d'opposition.

5) Non, vous ne pourrez pas étendre plus tard l'opposition à la revendication 7 et l'OEB ne se saisira pas d'office de la revendication 7. En effet, la compétence d'une division d'opposition ou d'une chambre de recours pour examiner la question du maintien d'un brevet européen en application des art. 101 et 102 dépend de la mesure dans laquelle celui-ci est mis en cause dans l'acte d'opposition, conformément à la R. 55 c).
cf. Art 99, R55c) et G 9/91.

Comme la revendication 7 n'est pas une revendication dépendante, l'exception prévue par G 9/91 ne s'applique pas.

6) Oui, étant mandataire agréée, je peux former opposition pour votre compte sans pouvoir écrit. Cf. Art 134, R101(1) et la « Décision du président » au JO 1991, 489, selon laquelle un pouvoir n'est pas exigé (sauf dans certains cas) pour les mandataires agréés.
En cas de doute l'OEB peut en demander.

Acte d'opposition (Annexé au Form 2300)

A. Date effective des revendications :

- Revendications 2 à 4 et 6 : 19/3/2002 (Date de priorité) car elles revendiquent de manière valide la priorité et leur objet correspond à celui énoncé dans la demande de priorité (Art 88(3) et 89 CBE)
- Revendication 5 :
 - Alternative « Carton » : 19/3/2002 (Date de priorité) car elle revendique de manière valide la priorité et son objet correspond à celui énoncé dans la demande de priorité (Art 88(2)(3), Art 89 CBE ; Dir A-III-6.3 et C-V-1.5)
 - Alternative « caoutchouc » : 17/3/2003 (Date de dépôt) car son objet ne correspond pas à celui du document de priorité (Art 88(2),(3) et 89 CBE ; Dir A-III-6.3 et C-V-1.5) qui ne décrit pas et ne suggère pas l'utilisation du caoutchouc dans le matériau isolant.
- Revendications 1 et 7 : 17/3/03 (Date de dépôt) car le document de priorité n'est pas une première demande pour leur objet (Art 87(1) CBE). La première demande pour ces objets est A2 (déposé par le même demandeur dans un état partie à la CUP) qui a été publié (Art. 87(4) : l'exception ne s'applique donc pas).

B. Documents utilisés

A1 (FR) : Brevet opposé.

A3 (FR), A4 (FR), A5 (FR) : Pour l'art. 54(2) contre les revendications 1 à 7

A6 (EN) : Est accessible au public à compter du 13.2.03 (Eintragungstag) et est donc dans l'état de la technique pour A54(2) contre la revendication 5, alternative « caoutchouc ».

A2 (EN) : Etat de la technique A54(2) pour les revendications 1, 7 et 5 (caoutchouc)

C. Motifs d'opposition (Art 100 CBE)

1) Revendication 1 : (indépendante)

1.1 Absence de nouveauté par rapport à A2 (Art 54(2))

A2 divulgue un récipient (« pot », p 9 l 21) pour liquide chaud (il s'agit d'un ustensile de cuisson, p 9 l 12, destiné à être chauffé, p 9 l 13, et convient donc à un liquide chaud), comprenant une base circulaire (« base 29 », qui est circulaire car elle est raccordée au « circular wall 25 » comme le montre la figure)

une paroi mince (« circular wall 25 ») avec un rebord circulaire à une extrémité ouverte du récipient (comme le montre la figure), et une zone de prise (« handle 20 ») qui est isolée thermiquement de la paroi (car elle a une portion 22 en matériau isolant, p 9 l 23).

La revendication 1 n'est donc pas nouvelle par rapport à A2.

1.2 Revendication 1 : Absence de nouveauté par rapport à A4 (Art 54(2))

A4 divulgue un récipient (récipient à boire 41) pour liquide chaud (« rempli de liquide bouillant », p 16 l 13), comprenant une base circulaire (base 47, qui a une zone circulaire à sa périphérie, cf p 16 l 7-8, et est donc circulaire), une paroi mince (paroi d'environ 4 mm d'épaisseur, p 15 l 31-32) avec un rebord circulaire (rebord 46, qui est circulaire comme le montre la figure) à une extrémité ouverte du récipient, et une zone de prise (« poignée intégrée », p 16 l 10) qui est isolée thermiquement de la paroi (Elle ne devient pas aussi chaude que la paroi, cf p 16 l 12-13, et est donc isolée thermiquement).

La revendication 1 n'est donc pas nouvelle par rapport à A4.

1.3 Revendication 1 : Absence d'activité inventive par rapport à A5 et A3 (Art 56 CBE)

A5 est l'état de la technique le plus proche car il concerne le même domaine que le brevet et vise le même objectif technique général que la revendication 1, à savoir proposer un récipient pour liquide chaud, et il s'agit du point de départ le plus prometteur pour arriver à l'invention.

A5 divulgue un récipient pour liquide chaud (marmite réalisée en matériau résistant à 100°C, p 19 l 4-5, elle peut donc contenir un liquide chaud, c'est-à-dire dont la température est supérieure à 50°C comme le dit A1, p 4, l 16-17) comprenant une base circulaire (base 50, qui est reliée à une paroi circulaire, p. 19 l 21, et est donc elle-même circulaire)
une paroi mince (paroi 51 faite d'un matériau plastique mince, p. 19 l. 22) avec un rebord circulaire (rebord 52, qui est relié à la paroi circulaire et est donc lui-même circulaire) à une extrémité ouverte du récipient (cf Fig).

La revendication 1 diffère de A5 en ce que le récipient comprend une zone de prise qui est isolée thermiquement de la paroi.

Ceci a pour effet que les doigts sont protégés de la paroi chaude du récipient (A1, p 4 l 20)

Ceci résout le problème de protéger les doigts de la paroi chaude du récipient.

A3, appartenant au domaine voisin des récipients pour liquides froids, apporte une solution au problème de protéger les doigts des parois froides du récipient (p 27 l 22-24) par une zone de prise thermiquement isolée de la paroi (couche de carton, p 28 l 2, qui permet de ne pas se refroidir les doigts, p 28 l 10-11). L'homme du métier verrait les avantages de cet enseignement et verrait qu'il peut s'appliquer au récipient pour liquide chaud, et n'aurait aucune difficulté technique à l'appliquer au récipient de A5.

Il arriverait donc sans exercer d'activité inventive à l'objet de la revendication 1, qui n'implique donc pas d'activité inventive par rapport à A3 et A5.

2) Revendication 2 (dépendante de R1)

2.1 Absence d'activité inventive par rapport à A4 combiné à A3 (Art 56)

A4 est l'état de la technique le plus proche car il a trait au même domaine que le brevet, et concerne le même objectif technique général, à savoir fournir un récipient pour liquide chaud, et il s'agit du point de départ le plus prometteur pour arriver à l'invention.

A4 divulgue les caractéristiques de la revendication 1, comme expliqué précédemment.

La revendication 2+1 diffère de A4 par les caractéristiques de la revendication 2.

Ceci a pour effet que le récipient peut être emmagasiné de manière compacte en l'absence du manchon, lequel peut être appliqué juste avant l'emploi (A1, p 5 l 14-16). Inversement dans A4, la poignée intégrée nécessite une manipulation avec précaution (A4, p 16 l 14-15)

Ceci résout le problème de permettre d'emmagasiner les récipients de manière compacte.

A3, appartenant au même domaine technique des récipients à liquide, apporte une solution à ce problème (cf A3, p 27 l 15-16) par un manchon en matériau isolant thermique (couche en carton, p 28 l 2 ; le carton est isolant thermique comme le dit A1, revendication 5) appliqué autour de la paroi (p 28 l 2). L'homme du métier verrait les avantages de cet enseignement, et n'aurait aucune difficulté technique à l'appliquer au récipient de A4.

La revendication 2 n'implique donc pas d'activité inventive par rapport à A4 combiné avec A3.

2.2 Absence d'activité inventive par rapport à A5 combiné à A3 :

A5 est l'état de la technique le plus proche pour la revendication 2+1, pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 1.

La revendication 2+1 diffère de A5, en plus des caractéristiques déjà discutées pour la revendication 1, par les caractéristiques de la revendication 2.

Ceci a pour effet que le récipient peut être emmagasiné de manière compacte en l'absence de manchon (A1, p 5 l 14-16)

Cet effet n'a pas de synergie avec l'effet discuté pour la revendication 1 (protéger les doigts >> emmagasiner) et peut donc être examiné indépendamment pour l'activité inventive (Dir C-IV-9.5 et 9.8.2)

Cet effet supplémentaire résout le problème additionnel de permettre d'emmagasiner les récipients de manière compacte.

En appliquant l'enseignement de A3 au récipient de A4 pour résoudre le problème de protéger les doigts, l'homme du métier se rendrait compte que A3 divulgue une solution à ce problème (p 27, l 15-16) par un manchon en matériau isolant thermique (couche en carton, p 28 l 2 ; qui est thermiquement isolant, A1 rev 5) appliqué autour de la paroi (p. 28 l 2), et appliquerait donc aussi cet enseignement au récipient de A5.

L'homme du métier aboutirait donc à la caractéristique additionnelle de la revendication 2 sans exercer d'activité inventive.

La revendication 2 n'implique donc pas d'activité inventive par rapport à A3 et A5.

3) Revendication 3 (dépendante de 2 et 1)

3.1 Absence d'activité inventive (Art 56) par rapport à A4 combiné à A3.

A4 est l'état de la technique le plus proche pour la revendication 3+2+1, pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 2+1.

En plus des caractéristiques de la revendication 1 données ci-dessus, A4 divulgue également que le récipient est un gobelet (récipient à boire 41, c'est-à-dire un gobelet) avec un rebord de 3 à 5 mm d'épaisseur (L'épaisseur de la paroi ne change pas, p 15 l 31, donc le rebord 46

présente l'épaisseur de la paroi, qui est 4 mm, p 15 l 31-32. Cette valeur tombe dans la plage 3 à 5 mm qui n'est donc pas nouvelle).

Ainsi, la revendication 3+2+1 diffère de A4 par les mêmes caractéristiques que la revendication 2+1.

La revendication 3 n'implique donc pas d'activité inventive par rapport à A4 combiné à A3, pour les mêmes raisons que données pour la revendication 2.

4) Revendication 4 (Dépendante de R1)

4.1 Absence d'activité inventive par rapport à A5 combiné à A3 et A4.

A5 est l'état de la technique le plus proche pour la revendication 4, pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 1.

En plus des caractéristiques de la revendication 1 discutées ci-dessus, A5 divulgue que la base et la paroi sont constituées d'une matière plastique (p 19 l 22)

La revendication 4+1 diffère donc de A5, en plus des caractéristiques déjà discutées pour la revendication 1, par le fait que la surface externe de la base présente un renforcement dans sa partie centrale.

Ceci a pour effet que le récipient peut reposer de façon stable sur la surface d'une table (cf A1, p 6 l 4-5).

Cet effet n'a pas de synergie avec l'effet discuté pour la revendication 1 (protéger les doigts >> stabilité) et peut donc être examiné séparément pour l'activité inventive (Dir C-IV-9.5 et 9.8.2)

Cet effet résout le problème d'améliorer la stabilité du récipient.

A5 mentionne déjà ce problème (p 19 l 6) et le résout d'une manière différente, par une base épaisse (p 19 l 5). Le problème technique objectif peut par conséquent être défini comme fournir une alternative à la base épaisse de A5 pour assurer la stabilité.

A4, appartenant au même domaine des récipients pour liquides chauds, fournit une telle solution alternative à ce problème (p 16 l 7) en prévoyant un renforcement (une concavité) dans la surface externe de la base (p 16 l 6-8). Cette concavité est dans la partie centrale de la base puisqu'il y a une zone circulaire étroite à la périphérie de la base, sur laquelle repose le récipient.

L'homme du métier verrait les avantages de cet enseignement et n'aurait aucune difficulté technique à l'appliquer au récipient de A5. Il obtiendrait donc l'objet de la revendication 4+1 sans exercer d'activité inventive.

La revendication 4+1 n'implique donc pas d'activité inventive au vu de A5, A3 et A4.

5) Revendication 5 – alternative carton (Dépendant de 3, 2, 1)

5.1 Absence d'activité inventive par rapport à A4 combiné avec A3.

- La caractéristique « doté d'un motif coloré » apporte une contribution esthétique (Art 52(2)b)) mais pas une contribution technique (T 119/88). Cette caractéristique ne doit donc pas être prise en compte pour apprécier l'activité inventive (Art 56, T 931/95, T 641/00, T531/03)

- A4 est l'état de la technique le plus proche pour la revendication 5 pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 3.

La revendication 5 diffère de A4, en plus des caractéristiques déjà discutées pour la revendication 3, par le fait que le matériau isolant comprend du carton.

Ceci a pour effet que le récipient à boire est suffisamment isolé (cf A3, p28, l 10-11).

Cet effet n'a pas de synergie avec l'effet discuté pour la revendication 2 (emmagasiné compact et isolation) et peut donc être examiné indépendamment pour l'activité inventive. (Dir C-IV-9.5 et 9.8.2)

Cet effet supplémentaire résout le problème additionnel d'isoler suffisamment le récipient.

En appliquant l'enseignement de A3 au récipient de A4 pour résoudre le problème mentionné pour la rev. 2, l'homme du métier se rendrait compte que A3 divulgue une solution du problème additionnel par un manchon en carton (p 28, l 10-11), et appliquerait aussi cet enseignement au récipient de A4.

L'homme du métier arriverait donc sans difficultés techniques à l'objet de la revendication 5+3+2+1 (alternative carton) qui n'implique donc pas d'activité inventive par rapport à A4 combiné à A3.

5') Revendication 5 (Alternative caoutchouc) : dépendante 3+2+1.

5'.1 Absence d'activité inventive par rapport à A4 combiné avec A3 et A6.

- Remarque : « doté d'un motif coloré » : comme ci-dessus, pas pris en compte.

- A4 est l'état de la technique le plus proche pour la revendication 5, pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 3.

La revendication 5 diffère de A4, en plus des caractéristiques déjà discutées pour la revendication 3, par le fait que le matériau isolant comprend du caoutchouc.

Ceci a pour effet que le matériau isolant reste attaché simplement au récipient grâce à son élasticité (cf A6, p 36 l 24-27).

Cet effet n'a pas de synergie avec l'effet discuté pour la revendication 2 (emmagasinement compact et attache élastique) et peut donc être examiné indépendamment pour l'activité inventive (Dir C-IV-9.5 et 9.8.2)

Cet effet supplémentaire résout le problème additionnel de permettre d'attacher simplement le matériau isolant au récipient.

A6, appartenant au même domaine technique des récipients pour liquide chaud (p 36 l 24), apporte une solution à ce problème par un ruban en caoutchouc (p 36 l 24-27). L'homme du métier verrait les avantages de cet enseignement et n'aurait aucune difficulté technique à l'appliquer au récipient de A4.

L'homme du métier aboutirait donc ainsi à l'objet de la revendication 5+3+2+1, alternative caoutchouc, qui n'implique donc pas d'activité inventive.

6) Revendication 6 (Dépendante de 2 et 1) :

6.1 Absence d'activité inventive par rapport à A4 et A3 :

A4 est l'état de la technique le plus proche pour la revendication 6 pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 2.

En plus des caractéristiques de la revendication 2 (+1) données ci-dessus, A4 divulgue également que le récipient est un gobelet (récipient à boire 41, p 15 l 27) ayant une zone annulaire d'un diamètre plus large (renflement annulaire 44, au niveau duquel la paroi est arrondie vers l'extérieur, p 15 l 28-30, et qui constitue donc une zone annulaire de diamètre plus large) pour empêcher le gobelet de glisser à travers le manchon lorsque le gobelet est tenu par le manchon (le renflement 44 convient pour cet effet, Dir C-III-4.8).

Ainsi, la revendication 6+2+1 diffère de A4 par les mêmes caractéristiques que la revendication 2. La revendication 6+2+1 n'implique donc pas d'activité inventive pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 2, au vu de A4 et A3.

6.2 Absence d'activité inventive par rapport à A5 et A3.

A5 est l'état de la technique le plus proche pour les mêmes raisons que celles données pour la revendication 2.

En plus des caractéristiques déjà discutées pour les revendications 1 et 2, A5 divulgue que le récipient est un gobelet (La marmite de A5 est prévue pour boire avec une cuillère, p 19 l 12-13, mais peut convenir pour boire directement).

La revendication 6+2+1 diffère de A5, en plus des caractéristiques discutées pour R1 et R2, par le fait que le récipient a une zone annulaire d'un diamètre plus large pour empêcher le gobelet de glisser à travers le manchon lorsque le gobelet est tenu par le manchon.

Ceci a pour effet que le gobelet peut être tenu par le manchon sans glisser. (A1, p 5 l 23-25). Cet effet n'a pas de synergie et peut être traité séparément. Cet effet résout le problème que le Gobelet Peut être tenu par le manchon sans glisser.

A3, du domaine voisin des récipients pour liquides froids, propose une solution à ce problème (p 28 l 5-8) par une zone annulaire de diamètre plus large (le récipient de A3 est conique, p 27 l 14, et présente donc une zone annulaire de diamètre plus large).

En appliquant l'enseignement de A3 au récipient de A5 pour résoudre le problème de l'emmagasinement compact, l'homme du métier appliquerait donc aussi cet autre enseignement

de A3 au récipient de A5. Il arriverait donc sans exercer d'activité inventive à l'objet de la revendication 6+2+1.

La revendication 6 n'implique donc pas d'activité inventive par rapport à A5 et A3.

7) Revendication 7 (indépendante)

7.1 Absence de nouveauté par rapport à A2 (Art 54(2))

A2 décrit un manchon (portion 22 de forme tubulaire avec un trou le long de son axe ; cf p 10 l 2-3. La portion 22 est donc un manchon) en matériau thermiquement isolant (« insulating material », p 10 l 1) pour un récipient destiné à recevoir des liquides chauds (« pot » cf p 9 l 21, qui convient pour les liquides chauds comme expliqué pour la revendication 1), où le manchon a une paroi d'au moins 2 mm d'épaisseur (il a un diamètre extérieur de 3 cm et le trou a au plus 2 cm de diamètre, p 10 l 3-4. La paroi a donc nécessairement plus de 2 mm d'épaisseur : 1 cm ou plus) et une hauteur d'au moins 3 cm (La hauteur de la portion 22 est supérieure à la longueur de la « shield portion 26 » comme le montre la figure, et qui est de 5 cm, cf p 9 l 27).

7.1 Absence d'activité inventive par rapport à A3.

A3 divulgue un manchon (couche de carton autour de la paroi) d'au moins 2 mm d'épaisseur (p 28 l 3).

L'homme du métier arriverait à une hauteur d'au moins 3 cm par essais de routine.
